



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNE PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

Lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra lundi le 2 février 2026 à la salle du conseil sis au 217, Route 323 à Brébeuf, à compter de 20h00, le conseil se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1. RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE DE L'EMPRISE DE RUE ET AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE EN MARGE AVANT - 57, CHEMIN DE LA ROUGE**
La demande de dérogation mineure concerne la réduction de la distance minimale de l'emprise de rue d'une clôture à 0.6 mètres au lieu de 3 mètres et de l'augmentation de la hauteur maximale de la clôture en marge avant à 2 mètres au lieu de 1.5 mètres.
- 2. RÉDUCTION DE LA MARGE DE RECOL AVANT- 3, 3A RUE RICHARD**
La demande de dérogation mineure concerne la réduction de la marge de recul avant à 1.2 mètres au lieu de 7.5 mètres, pour la construction d'un garage annexé au bâtiment principal.
- 3. DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COURS AVANT ET CONSTRUCTION EN COURS AVANT – 231, 233 CHEMIN DES PINS NORD**
La demande de dérogation mineure concerne le déplacement d'un bâtiment accessoire de 5.8 mètres x 2.75 mètres en cours avant et la construction d'une dalle de béton en cours avant de 7.30 mètres x 6.09 mètres
- 4. AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 32, 2E AVENUE**
La demande de dérogation mineure concerne l'augmentation de la superficie maximale d'une serre privée à 31.22 m² au lieu de 25 m².
- 5. CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN MARGE AVANT – 26, CHEMIN DU PREMIER-PLATEAU**
La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un abri à bois de 3.04 mètres x 1.8 mètres en cours avant. L'implantation d'une remise de 2.4 mètres x 2.1 mètres en cours avant. L'implantation d'une dépendance de 7.3 mètres x 3.7 mètres.
- 6. CONSTRUCTION D'UNE DÉPENDANCE EN MARGE AVANT – 277, RANG DES VENTS**
La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'une dépendance de 2.4 mètres x 1.2 mètres en cours avant.
- 7. CONSTRUCTION D'UNE DÉPENDANCE EN MARGE AVANT – 183, ROUTE 323**
La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un abri à bois de 3 mètres x 2.4 mètres en cours avant.
- 8. CONSTRUCTION D'UNE DÉPENDANCE EN MARGE AVANT – 362, ROUTE 323**
La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment accessoire de 4.9 mètres x 3.7 mètres en cours avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉE À BRÉBEUF, ce 15 janvier 2026

Le directeur général et
Greffier-trésorier

Pascal Caron